



Initiative dans la
région de Port Hope

Bienvenue à

la conception et de la remédiation

Assainissement de résidences
et de propriétés privées



Canadian Nuclear Laboratories | Laboratoires Nucléaires
Canadiens



Contrôles sur des propriétés de Port Hope

Dans le cadre de l'Initiative dans la région de Port Hope (IRPH), le projet de Port Hope consiste à retirer environ 1,2 million de mètres cubes de déchets radioactifs historiques de faible activité (DRFA) se trouvant sur divers sites de Port Hope. Les déchets sont transportés vers un monticule artificiel en surface où ils sont confinés en toute sécurité.

Depuis une dizaine d'années, des enquêtes indépendantes sont réalisées auprès de la population de Port Hope. Les résultats montrent que les résidents aiment vivre à Port Hope, connaissent le projet et sont convaincus que cette vaste initiative de décontamination environnementale est réalisée en toute sécurité et dans le respect des normes en vigueur.

Dans le cadre du projet de Port Hope, on effectue des contrôles radiologiques sur environ 4 800 propriétés situées dans la zone urbaine de Port Hope, ainsi que sur un petit nombre de propriétés

situées en zone rurale.

Les contrôles servent à vérifier s'il y a des déchets radioactifs de faible activité sur les propriétés concernées. On sait ainsi lesquelles doivent faire l'objet d'un travail d'assainissement.

Tous les contrôles radiologiques des propriétés sont effectués sans aucun frais pour les propriétaires.

La majorité des propriétés n'auront pas besoin d'être décontaminées. Les propriétaires recevront alors une lettre de conformité indiquant que leur propriété répond aux critères de nettoyage de l'IRPH et qu'aucun autre contrôle n'est nécessaire.

Si l'on trouve des déchets sur une propriété, on effectue d'autres contrôles pour vérifier leur volume. La propriété passe alors en phase de conception, puis de nettoyage. Les Laboratoires nucléaires canadiens (LNC), la société chargée de l'IRPH, échangeront avec le propriétaire pour conclure un accord décrivant les travaux d'assainissement et de restauration qu'il faudra effectuer sur la propriété en question.

Une fois que la propriété et les autres propriétés du quartier auront été nettoyées et remises en état, des lettres de conformité seront envoyées aux propriétaires concernés.

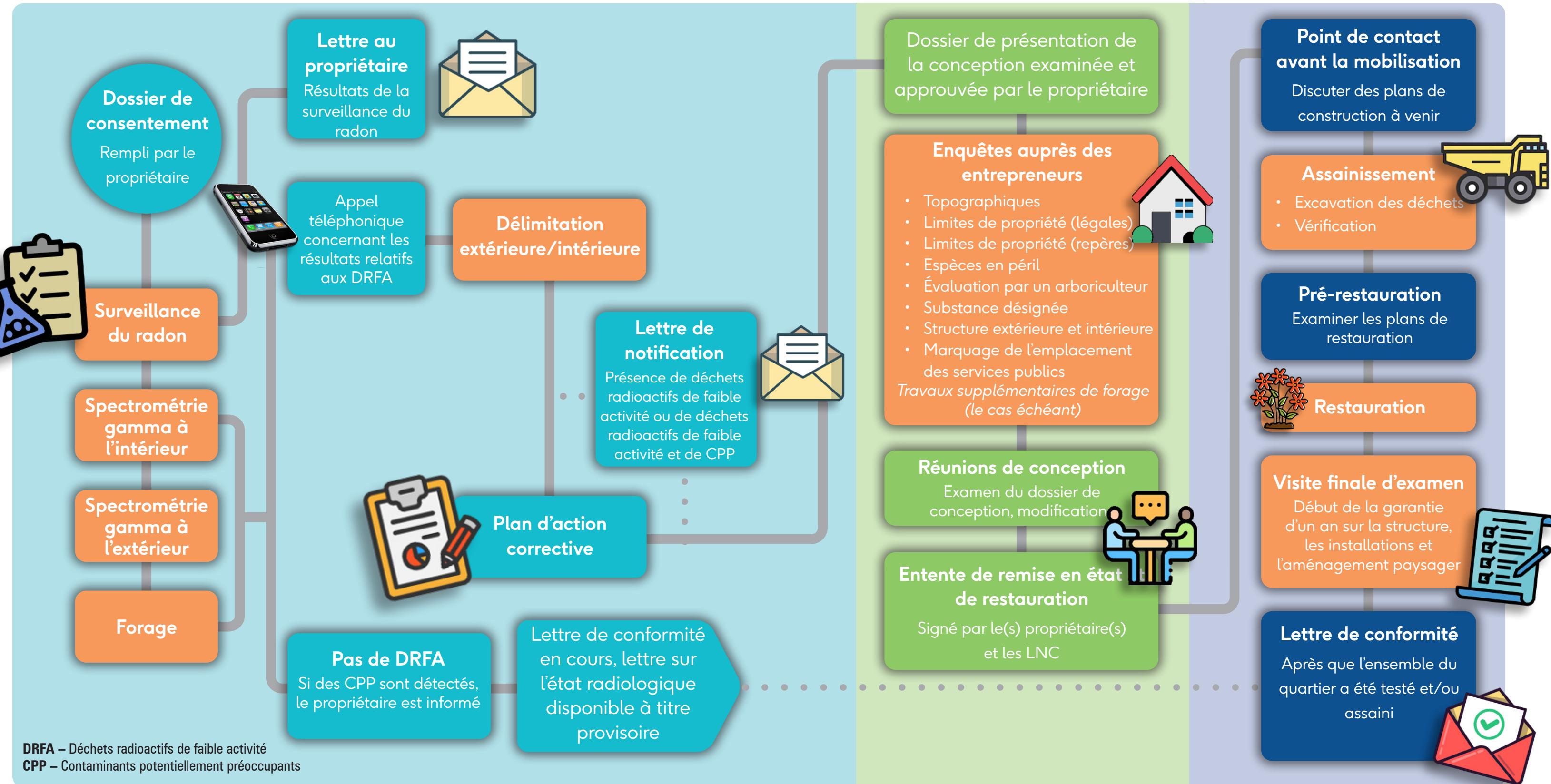


Propriétés privées : du dossier de consentement à la lettre de conformité

Étude radiologique de la propriété

Phase de conception

Assainissement et restauration



Contrôle radiologique des propriétés

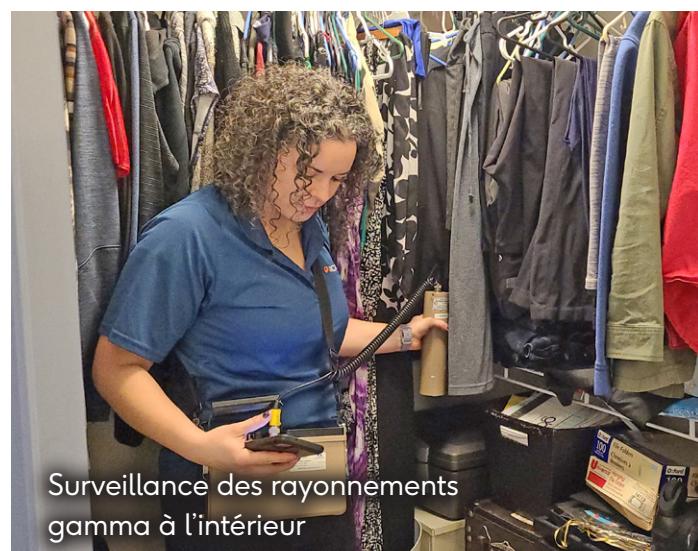
Un certain nombre de résidences et de propriétés privées situées dans la zone urbaine de Port Hope devront être nettoyées et restaurées. Ces propriétés ont été cernées à la suite d'une série de tests effectués dans le cadre du contrôle radiologique de quelque 4 800 propriétés.

1. Consentement et calendrier

Nous contactons les propriétaires afin d'obtenir leur consentement écrit pour effectuer des contrôles sur leur propriété.

2. Contrôles

Des visites à domicile seront nécessaires pour effectuer les contrôles. Toutes les visites sont programmées directement avec les propriétaires. Les appareils de surveillance du radon sont installés et restent en place pendant six mois. Plusieurs visites d'échantillonnage du sol peuvent être nécessaires en fonction des exigences de délimitation.



3. Examen et notification

Les LNC reçoivent et examinent les résultats; les propriétaires de terrains contenant des déchets radioactifs historiques de faible activité en sont informés.

4. La propriété passe en phase de conception

Si les tests de l'IRPH montrent qu'il y a des déchets radioactifs historiques de faible activité sur une propriété, celle-ci passe alors en phase de conception.

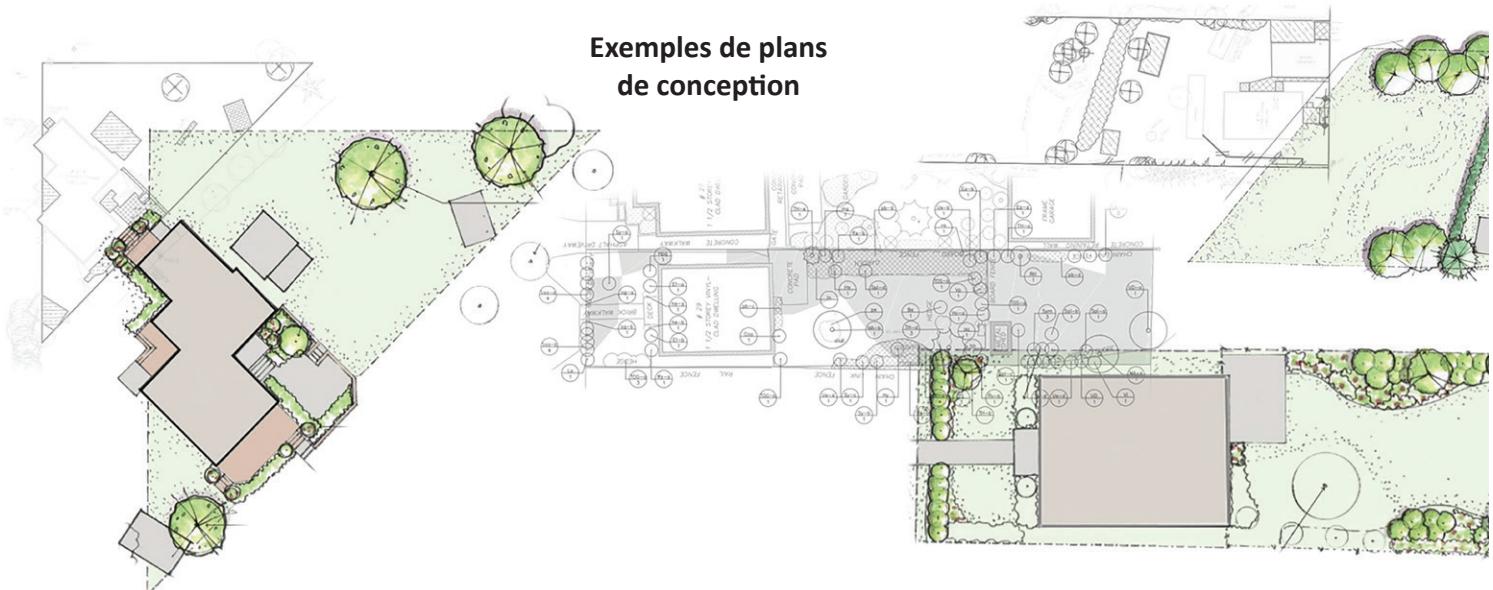
Phase de conception

1. Résultats des contrôles envoyés à l'équipe responsable de la conception

Les LNC fournissent les résultats des contrôles à leur consultant en conception.

2. Rendez-vous de conception

Le consultant en conception planifie plusieurs rendez-vous avec les propriétaires afin de cartographier les principales caractéristiques de la propriété, les services publics et l'aménagement paysager.



3. Réunions de conception

Le service des communications des LNC organise des réunions avec le concepteur et le propriétaire afin d'examiner le plan d'assainissement. Le consultant l'a préparé en tenant compte de la propriété individuelle, des propriétés adjacentes et de l'ensemble du quartier.



4. Accord d'assainissement et de restauration

L'examen du dossier de conception final par le propriétaire foncier conduit à la signature d'un accord d'assainissement et de restauration par le propriétaire et les LNC.

Les opérations de nettoyage sont généralement programmées par quartier afin de perturber le moins possible la collectivité. Pour effectuer les travaux d'assainissement en toute sécurité, les travaux ne sont pas effectués en même temps dans toutes les propriétés d'un même quartier.

Assainissement et restauration

Les renseignements relatifs à la conception sont combinés à ceux qui concernent le nettoyage dans un dossier appelé « accord d'assainissement et de restauration ». Ce dossier décrit en détail les travaux proposés sur la propriété. Une fois que les accords d'assainissement et de restauration de tout un quartier sont prêts et signés par les propriétaires et les LNC, la propriété peut être intégrée au calendrier d'assainissement de la saison de construction.

Les activités d'assainissement comprennent les éléments suivants :



1. Préparation du site

Identification des éléments sensibles et des services publics.



2. Enlèvements préalables à la mobilisation

Enlever les arbres, les arbustes, les structures touchées, entreposer les biens du propriétaire afin de faciliter le nettoyage.



3. Excavation

Enlever les déchets, vérifier que le sol répond aux critères de nettoyage et remblayer.



4. Restauration

Remettre en état la propriété et refaire les terrasses, les structures, les clôtures et l'aménagement paysager, conformément aux spécifications du *Code du bâtiment*.

Aménagement intérieur et assainissement

Les assainissements intérieurs suivent un processus structuré afin de garantir la sécurité et la restauration complète.

Une fois qu'une propriété est sélectionnée pour une remise en état intérieure, des visites sur place sont effectuées afin d'évaluer l'étendue des travaux. Cela comprend une inspection et, le cas échéant, des examens plus poussés nécessitant par exemple de retirer des cloisons sèches. Si l'on constate qu'il faut effectuer des travaux structurels, on prend rendez-vous avec les propriétaires pour examiner les détails.



Remarque : le nombre de visites varie en fonction de la propriété. La plupart des propriétaires restent dans leur maison pendant toute la durée de la remise en état; d'autres solutions d'hébergement sont examinées au cas par cas.

Une fois l'accord de remise en état et de restauration signé, on programme le nettoyage intérieur. Avant le début des travaux, les équipes installent le matériel de confinement autour de la zone de travail afin d'empêcher la propagation de la poussière ou des débris. L'espace est ensuite remis en état et restauré conformément aux conditions préexistantes et aux normes actuelles du Code du bâtiment. Si une évaluation du patrimoine a été effectuée, les recommandations en matière de préservation seront suivies.



Une inspection finale est effectuée avec le propriétaire, qui reçoit ensuite une lettre de garantie.

Les trois options de la conformité



Initiative dans la
région de Port Hope



PARTICIPATION ENTIÈRE

Assainissement et restauration dans le cadre de l'IRPH

- Les LNC assainiront entièrement la propriété en éliminant tous les déchets radioactifs de faible activité (DRFA) et en veillant au respect des critères de nettoyage de l'IRPH.
- Une fois l'assainissement terminé, les LNC restaureront la propriété et remplaceront aussi tous les éléments qui ont été retirés, par exemple, les clôtures, les terrasses, les allées, les patios, les aménagements paysagers et le gazon.
- **Idéal pour les propriétaires qui** travailleront avec les LNC pour gérer l'ensemble du processus, de l'excavation à la restauration complète. Ils seront ainsi certains que la propriété est décontaminée et ils pourront se dégager de toute responsabilité ultérieure.



ASSAINISSEMENT DIRIGÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE

Application du protocole relatif aux circonstances particulières

- Les propriétaires travaillent avec les LNC pour sélectionner les zones de la propriété qui feront l'objet d'une remise en état et délimiter les zones qu'ils souhaitent conserver telles quelles (par exemple, conserver un arbre mature, l'aménagement paysager existant ou des structures).
- **Idéal pour les propriétaires qui** souhaitent préserver certaines caractéristiques de leur propriété tout en participant au processus d'assainissement. Ils assumeront la responsabilité de toute substance contaminée restée en place, le cas échéant, à moins qu'une raison impérieuse ne justifie son élimination.



REFUS DE PARTICIPER

Retrait de l'IRPH

- Les propriétaires refusent que les LNC procèdent à l'assainissement de leur propriété.
- Toute contamination par des déchets radioactifs de faible activité restera en place et le propriétaire assumera l'entièре responsabilité des risques ultérieurs, des conséquences juridiques et de toute gestion des sols nécessaire à l'avenir.
- **Idéal pour les propriétaires qui** ne souhaitent pas participer au programme et sont prêts à accepter toute responsabilité ultérieure liée à la contamination.

LETTRE SUR LE STATUT RADIOLOGIQUE

LETTRE DE CONFORMITÉ



LETTRE DE CONFORMITÉ



Informations importantes pour les propriétaires

Voici ce à quoi vous pouvez vous attendre pendant les phases de conception, d'assainissement et de restauration de l'IRPH.

Évaluations

- Une évaluation structurelle extérieure de votre propriété doit être réalisée par des ingénieurs lors de la phase de conception. Une évaluation structurelle intérieure est recommandée et sera programmée afin de documenter les informations importantes et de protéger le propriétaire. Si une évaluation montre qu'il y a des problèmes, l'ingénieur responsable de l'IRPH vous enverra (à vous, le propriétaire) un avis décrivant les problèmes structurels ou de sécurité.
- Si des substances dangereuses (de l'amiante, du mercure, du plomb, etc.) sont découvertes sur votre propriété lors du relevé de substances désignées, vous en serez informé. Si la présence de substances désignées a une incidence sur la capacité des LNC de nettoyer certaines zones de votre propriété, les LNC discuteront avec vous des solutions possibles.
- Un levé des limites de la propriété sera effectué pendant la phase de conception. Ce levé ne sera pas consigné au bureau d'enregistrement foncier du comté de Northumberland, car il est réalisé uniquement aux fins du projet des LNC.
- Si votre propriété a été désignée comme propriété patrimoniale par la municipalité de Port Hope, la province de l'Ontario ou le gouvernement du Canada, une évaluation patrimoniale sera effectuée par un spécialiste en patrimoine afin de s'assurer que les recommandations en matière de préservation sont intégrées dans les travaux de conception et de nettoyage applicables.
- Un arboriste pourrait être amené à se rendre sur votre propriété. Il évaluera la taille, la santé et l'état des arbres. Si les travaux nécessaires au retrait des déchets radioactifs historiques de faible activité risquent de nuire à un arbre, l'expert examinera les mesures d'atténuation possibles pour préserver l'arbre. Si le propriétaire indique qu'il ne souhaite pas que l'arbre soit enlevé, l'application du « protocole relatif aux circonstances particulières – contrainte d'assainissement imposée par le propriétaire » permet de laisser les déchets sur la propriété afin de préserver les arbres. Les LNC s'engagent à protéger l'environnement de Port Hope tout en remplissant le mandat de l'IRPH, qui consiste à retirer les déchets radioactifs historiques de faible activité.

Obligations

- Conformément à l'accord juridique qui régit l'IRPH, si l'on trouve des contaminants potentiellement préoccupants (CPP) à un stade ou à un autre de l'analyse du sol de votre propriété, les LNC sont tenus de vous informer (en tant que propriétaire foncier) et d'informer la municipalité de Port Hope et le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs du type de contaminants et de leur emplacement.
- Les LNC disposent d'un protocole relatif aux circonstances particulières qui peut être appliqué lorsque, pour une raison contraignante ou une autre, il n'est pas possible de retirer complètement les déchets radioactifs de faible activité. Le protocole relatif aux circonstances particulières est appliqué lorsque le retrait des déchets radioactifs de faible activité n'est pas considéré comme sûr, pratique ou raisonnablement réalisable. Par exemple, il faut parfois invoquer le protocole lorsque l'accès aux DRFA est restreint ou qu'il y a des contraintes physiques, opérationnelles, environnementales, sociales/patrimoniales ou imposées par le propriétaire foncier au cours de la phase de conception ou lors des travaux de nettoyage sur la propriété.
- Les travaux de restauration des LNC sont généralement réalisés selon le principe « à l'identique ». Par exemple, les clôtures seront remplacées

par des clôtures similaires, les remises par des remises de même taille et de même matériau. Les règlements municipaux et autres restrictions régissent le remplacement ou le déplacement des structures ou des aménagements paysagers sur une propriété. La gestion des demandes de modernisation des installations ne relève pas du champ d'application de l'IRPH des LNC; par exemple, une allée en asphalte ne peut être remplacée par une allée en béton ou en pavés.

Si vous (le propriétaire) préférez réaliser vous-même l'aménagement paysager ou d'autres travaux de restauration, ou faire appel à votre propre entrepreneur, cela peut être négocié avec les LNC pendant la phase de conception. Les LNC laisseront le chantier dans l'état négocié et décrit dans l'accord d'assainissement et de restauration. Toutefois, les LNC ne vous aideront pas à obtenir les permis nécessaires et ne fourniront aucune garantie pour les travaux réalisés par le propriétaire.

- Une fois la restauration de votre propriété terminée, une visite des lieux est effectuée avec vous et un dossier de garantie détaillé vous sera remis, expliquant l'entretien de l'aménagement paysager. Une garantie d'un an s'appliquera à tous les travaux réalisés par les LNC sur une propriété.

Calendrier des travaux de nettoyage

- L'IRPH est un projet ponctuel. Lorsque les propriétaires n'ont pas répondu aux invitations à participer à l'IRPH ou ont choisi de ne pas participer, leur propriété sera retirée du champ d'application de l'IRPH.
- Si un propriétaire refuse de participer à la phase de conception des travaux de nettoyage ou ne signe pas l'accord d'assainissement et de restauration, il n'aura plus jamais la possibilité de faire enlever

gratuitement les déchets radioactifs historiques de faible activité qui se trouvent sur sa propriété.

- Une fois que les LNC auront terminé les travaux d'assainissement dans votre quartier, les propriétés qui n'ont pas été inscrites à l'IRPH par leur propriétaire ne seront pas admissibles aux travaux de nettoyage ultérieurs de l'IRPH, et ce, même si la propriété a été vendue entre-temps.



Canadian Nuclear Laboratories | Laboratoires Nucléaires Canadiens

Bureau de gestion du Programme des déchets historiques

25 Henderson Street, Port Hope, Ontario, Canada L1A 0C6
905.885.0291 • www.phai.ca • info@phai.ca